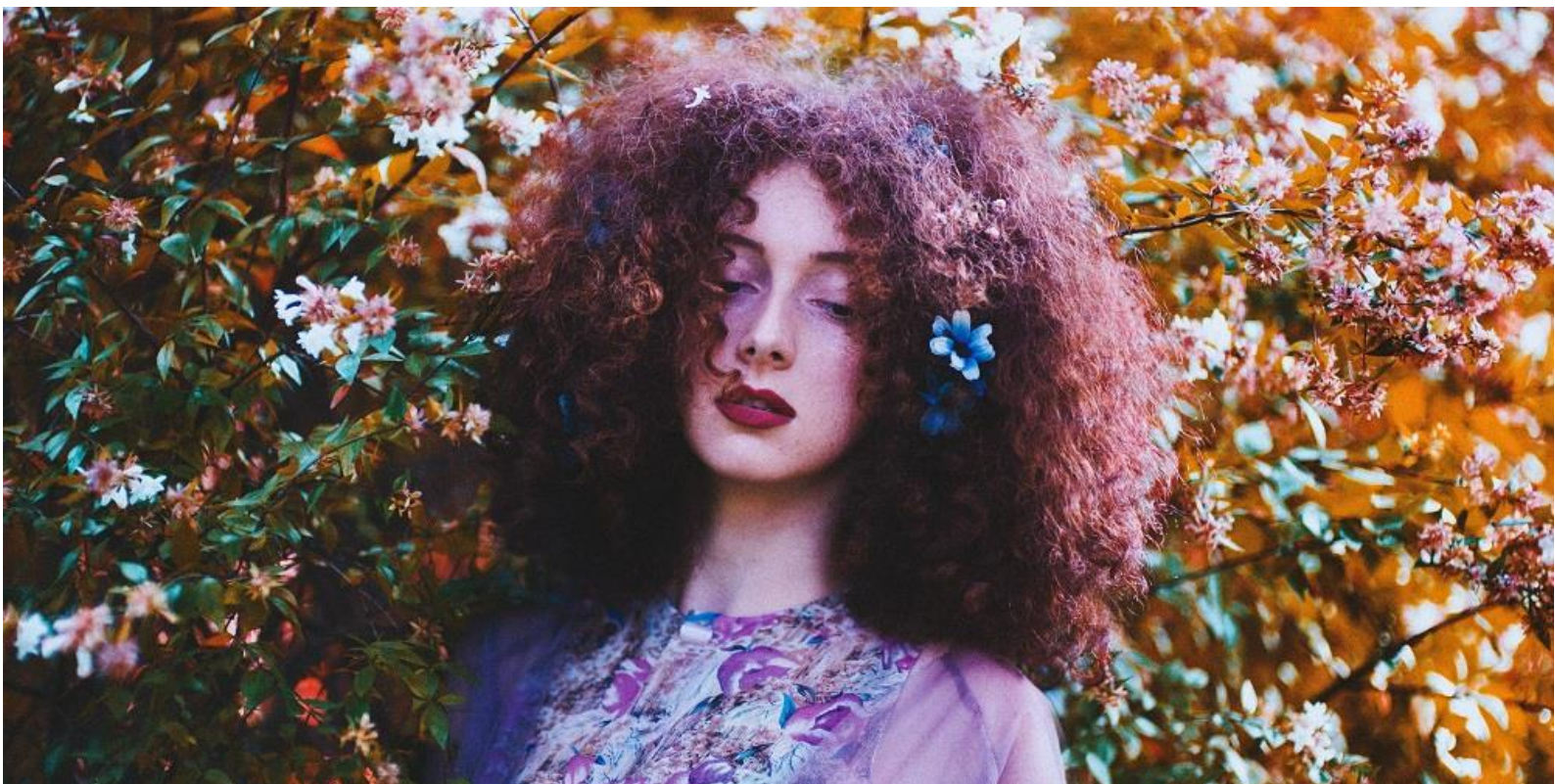


Les cheveux bouclés à crépus ont enfin leur formation reconnue par l'Etat



C'était un dossier sur lequel travaillait l'Union nationale des entreprises de coiffure depuis des années : les cheveux dits spécifiques (bouclés à crépus ou encore 'BFC') ont enfin une formation technique dédiée et reconnue par l'Etat.

Le certificat 'Réaliser des techniques de coiffure pour cheveux spécifiques, bouclés à crépus' : une formation plébiscitée et nécessaire

C'est officiel, le certificat intitulé '*Réaliser des techniques de coiffure pour cheveux spécifiques, bouclés à crépus*' est désormais enregistré au Répertoire Spécifique sous le numéro RS6020. « *C'était une nécessité du fait d'une demande réelle, grandissante et face à laquelle beaucoup de professionnels étaient démunis par manque de formation technique diplômante. Pour nous c'est une réelle satisfaction et l'aboutissement d'un long travail* » souligne Christophe Doré, Président de l'UNEC. Concrètement cette **formation certifiante*** et **finançable par l'OPCO EP** (opérateur de compétences des entreprises de proximité), fera ses débuts à la rentrée prochaine, en **septembre 2023**.

Une formation technique complète

Cette certification a pour objectif de répondre aux attentes des professionnels souhaitant disposer de compétences liées aux techniques de coiffage, coloration et mise en forme des cheveux bouclés à crépus. Ce ne sont pas moins de **217 heures, soit 31 journées**, durant lesquelles le professionnel sera formé de façon très complète sur l'ensemble des aspects en lien avec cette nature de cheveux.

Le certificat s'articule autour de **8 modules** :

- . Module 1 : hygiène, sécurité et environnement en salon de coiffure
- . Module 2 : relation client en salon de coiffure
- . Module 3 : cheveux spécifiques, bouclés à crépus
- . Module 4 : prestations pour cheveux spécifiques, bouclés à crépus
- . Module 5 : diagnostic des cheveux spécifiques, bouclés à crépus
- . Module 6 : techniques de coloration/éclaircissement sur cheveux spécifiques, bouclés à crépus
- . Module 7 : techniques de mise en forme permanente, semi-permanente sur cheveux spécifiques, bouclés à crépus
- . Module 8 : techniques de mise en forme temporaire sur cheveux spécifiques, bouclés à crépus

Les évaluations sont au nombre de trois et se déroulent obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Un questionnaire technique en deux parties et portant sur l'ensemble des compétences du référentiel.
- Une mise en situation constituée de deux observations portant sur la réalisation d'une mise en forme permanente sur cheveux spécifiques, bouclés à crépus.
- Une mise en situation suivie d'un entretien individuel portant sur le diagnostic et conseil, la préparation de la chevelure avant une mise en forme temporaire et la réalisation d'une prestation de coiffage sur cheveux spécifiques, bouclés à crépus.

A qui s'adresse ce certificat et où effectuer la formation ?

Afin de prétendre intégrer une session de formation le professionnel doit déjà être titulaire d'un CAP Coiffure, suivi de deux années d'expérience professionnelle dans le domaine de la coiffure ou bien être titulaire d'un Brevet professionnel (BP) Coiffure ou encore justifier de 4 années d'expérience professionnelle dans le domaine de la coiffure. Il peut être acquis après un parcours de formation continue, en contrat de professionnalisation ou par expérience (VAE). A contrario ce certificat n'est pas accessible par la voie de l'apprentissage ou via candidature individuelle (candidat libre).

Seuls les organismes de formation habilités par la CPNEFP (Commission formation de la branche coiffure) peuvent dispenser ce nouveau certificat. Ce sont à ce jour 5 centres de formation pilotes localisés en Ile-de-France, dans l'Hérault, en région PACA, en Moselle et en Normandie, qui proposeront aux professionnels dès septembre prochain la certification. Ils seront rapidement rejoints par d'autres organismes de formation qui auront au préalable candidaté auprès de la commission formation de la branche coiffure.

* La formation certifiante (au sens de l'article L. 6313-7 du code du travail) donne droit à un diplôme reconnu par l'Etat.